

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **18 septembre 2023**, à compter de **19 h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Conseillers présents :
Véronique Lemire, conseillère #2
Linda Pomerleau, conseillère #3
Siège #4, vacant
Yves Bourassa, conseiller #1
Luc Bernèche, conseiller #6

Conseiller absent :
Michel Ayotte, conseiller #5

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Ouverture de la séance

Madame Lyne Ash, mairesse constate qu'il y a quorum, et ouvre l'assemblée à 19h00.

Mot de bienvenue

Lyne Ash mairesse souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'au public présent.

7324-09-23

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yves Bourassa et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. MOT DE BIENVENUE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023

5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2023

5.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023

6. TRÉSORERIE

6.1 Compte à payer pour la période du 1er au 31 août 2023

7. DÉPÔT DE RAPPORTS

7.1 Rapport de la mairesse

7.2 Rapport des travaux publics

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

7.4 Rapport de la DG

7.4.1 Suivi – Bris mécanique à la station de pompage

7.4.2 Suivi Centre Communautaire

7.4.3 2e appel d'offres – Vente de terrain chemin des PinS

7.4.4 Élection à venir

7.4.5 Suivi – Subvention Poste Canada

7.4.6 Suivi- Subvention Nouveau Horizon pour les aînés 2023

7.4.7 Suivi – FRR Volet 4 – Soutien à la vitalisation

7.4.8 Suivi - Chemin des Bouleaux (ajouté)

7.5 Rapport des Élus

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Contrat de services récupération de taxes TPS et TVQ – Planitaxe avec Éthier Avocats inc.

- 8.2 Renouveau du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028
- 8.3 Programmation de la TECQ – Version 3
 - 8.3.1 Présentation de la nouvelle Programmation de la TECQ 2019-2023 - Version 3
 - 8.3.2 Adoption de la programmation de la TECQ 2019-2023 –Version 3
- 8.4 Demande d'aide financière FRR - Volet 2 - municipalité locale et organisme - équipement & ameublement du centre communautaire (ajouté)
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
 - 9.1 Adoption - Plan de mesure d'urgence pour la municipalité de Nédélec
- 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Semaine des encombrants
 - 10.2 Dérogation mineure – 25 rue principale, Nédélec
 - 10.3 Dépôt Projet # 2 – Adoption Règlement # 264 – Taxation de la dégradation du paysage
- 11. EAUX USÉES ET EAU POTABLE**
 - 11.1 Avis d'ébullition obligatoire jusqu'à nouvelle ordre
- 12. VOIRIE**
 - 12.1 MTMD - Emplacement du gravier provenant de la réfection de la route 101
- 13. LOISIRS ET CULTURE**
 - 13.1 Présentation les Productions du Raccourci – Le dragon des Neiges
 - 13.2 Halloweens 2023
 - 13.3 Distribution de bonbons - Halloween 2023
- 14. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ**
 - 14.1 Aucune demande
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 16. CORRESPONDENCE**
 - 16.1 CALACS du Témiscamingue - Services offert dans le secteur Nord (informatif)
- 17. PROCHAINE SÉANCE LE 2 OCTOBRE 2023**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Période de questions

Aucune question posée par le public pour le moment.

7325-09-23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023

Il est proposé par Linda Pomerleau et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023 avec les corrections apportés.

7326-09-23

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2023

Il est proposé par Luc Bernèche et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2023 tel que présenté.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023

L'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023 est reporté à la prochaine séance du conseil.

7327-09-23

Comptes à payer pour la période du 1er au 31 août 2023

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer pour la période du 1er au 31 août 2023 :

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; (33,290.78\$ et 51,421.95 \$) pour un total de 84,712.73 \$.

Rapport de la mairesse

1. Une séance extraordinaire a eu lieu le 5 septembre 2023 pour décider si la municipalité allait de l'avant pour la mise en place d'un contrat emphytéotique entre le comité de Valorisation et de développement de Nédélec, comité qui oeuvre dans le projet du Château Darveau. Une résolution a été envoyée au comité de vitalisation pour leur confirmer que la municipalité mettrait en place ce contrat afin de faciliter les choses pour le comité de Valorisation et de développement de Nédélec dans le projet "Restauration du Château Darveau". À suivre.

2. Le 30 août dernier la séance ordinaire de la table des maires avait lieu et une autre démission d'un maire était à l'ordre du jour. C'est la 6e démissions de maire que la MRCT enregistre depuis les élections 2021. C'est beaucoup pour notre région et inquiétant pour la relève. À suivre.

3. Demande à revoir les montants à recevoir pour la prochaine TECQ 2024-2028.

4. La municipalité de Latulippe-Gaboury a été acceptée pour une subvention de 100 000\$ dans le programme Fond région et ruralité (FRR) Volet 4 - Soutien à la vitalisation pour une usine de transformation de bois. À suivre.

5. La fin de semaine du 8 au 10 septembre 2023, le RAID aventure a eu lieu en région, qui a été un franc succès sur toute la ligne. La MRCT analyse le tout et aimerait produire cette évènement à chaque année si le budget le permet.

6. Invitation pour une mission exploratoire en Estrie (Ste-Camille) est au programme du 7 au 9 novembre 2023. Les élus sont invités à y participer et les dépenses sont couvertes au complet par le FRR Volet 4 - Soutien à la vitalisation. À suivre.

7. Le maire de Moffet monsieur Alexandre Binette a participé à l'émission "La journée est encore jeune"

Rapport des travaux publics

Quelques questions sont posées sur les travaux effectués au cours du mois d'août 2023.

Rapport de l'employée de soutien au développement

Aucune question sur le rapport de l'employé de soutien au développement pour la période du 1er au 31 août 2023.

Rapport de la directrice générale

Suivi - Bris mécanique à la station de pompage

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres que les factures reliées au bris mécanique à la station pompage survenu le 20 août 2023, s'élèvent entre 18,000\$ - 20,000\$ avec taxes incluses.

Suivi - Centre Communautaire

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres que le projet du nouveau centre communautaire avance toujours, dans les prochaines semaines une rencontre TEAM sera au programme afin de voir les prochaines étapes à faire dans ce dossier. À suivre.

2e Appel d'offres - vente de terrain chemin des Pin

Le 2e appel d'offres lancé au début septembre 2023 pour la vente d'un terrain sur le chemin des Pins, n'a reçu aucune demande en date d'aujourd'hui. À noter que l'appel d'offres pour ledit terrain se termine le jeudi 28 septembre à 15h.

Élection à venir

Les membres du conseil sont informés que le dépôt de candidature est ouvert à la population pour le siège de conseiller.ère # 4 du 15 au 29 septembre 2023 . Aucune candidature pour le moment. À suivre.

Suivi - Subvention Poste Canada

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres que la demande de subvention déposée auprès de Poste Canada n'a pas été acceptée faute de fonds. Poste Canada invite la municipalité a redéposer un projet en février 2024.

Suivi - Subvention Programme nouveau Horizon

La période de dépôt de projet Programme Nouveau Horizon pour les aînés 2023 à été prolongée jusqu'au 28 septembre 2023. Une demande d'aide financière sera déposée dans le projet "Terrasse multigénérationnelle". À suivre.

Suivi - FRR Volet 4 - Soutien en Vitalisation

Le projet "Terasse multigénérationnelle" sera déposé au programme Fond région et ruralité (FRR) Volet 4 - Soutien à la Vitalisation dans les jours à venir. À suivre.

Suivi - Chemin des Bouleaux (ajouté)

Lise Dénommmé, directrice générale, informe les membres que les appels d'offres sont en cours sur le SÉAO pour faire le choix des soumissionnaires qui vont faire le changement de ponceau sur le chemin des Bouleaux. La fermeture des appels

d'offres se terminent le 26 septembre 2023 à 14h. Si tout est conforme et que nous avons reçu le CA du MELCC les réparations pourront commencées bientôt. À suivre.

Rapport des Élus

1. Linda Pomerleau, conseillère nous parle de la nouvelle activité "Gym cerveau" qui débutera le mercredi 20 septembre 2023 pour une durée de 12 semaines. On peut compter 12 inscriptions à cette atelier qui est pour les 50 et plus. À suivre.

2. Linda Pomerleau nous fait un petit survol sur le camp de jour "Les aventurier du secteur Nord" qui c'est déroulé sur une période de 8 semaines cette été au gymnase de l'école "La Petite Ourse" de Nédélec. Les organisatrices de ce camp de jour madame Alexandra Fournier et madame Josée Germain sont très satisfaites du résultat final. Une deuxième édition verra surement le jour pour l'année 2024. À suivre.

3. Lyne Ash, mairesse fera une avis de motion au comité organisateur du camp de jour. Madame Ash se porte volontaire pour écrire une lettre audit comité.

7328-09-23

Signature Offre de services - PLANITAXE

Considérant que suite à une séance d'analyse entre la municipalité et Maitre Éthier, les deux parties ont déterminés qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder à une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ;

Considérant que ETHIER AVOCATS INC. s'engage à accompagner la municipalité dans l'entièreté du processus tel que stipulé sur le contrat de services en annexe au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Nédélec autorise madame Lise Dénommmé, Directrice générale, à signer l'entente au montant de 35% des montants de taxes récupérées avec la firme ETHIER AVOCATS INC.

Il est aussi résolu que Lyne Ash, mairesse et Lise Dénommmé, directrice générale soient autorisées es à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

ANNEXE :

CONTRAT DE SERVICES

ENTRE : MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC

(Ci-après désignée « Client »);

ET : PLANITAXE (ETHIER AVOCATS INC.)

(Ci-après désigné « Planitaxe ».

(Collectivement désignées « Les Parties »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le Client désire obtenir les services de la part de Planitaxe;

CONSIDÉRANT QUE Planitaxe accepte de fournir au Client les services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

2.01 Services

2.01.1 Planitaxe exécutera pour le compte du Client une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ, et remettra un rapport détaillé des réclamations de taxes, le cas échéant;

2.01.2 Planitaxe exécutera le mandat confié par le Client en toute confidentialité concernant toutes informations tant verbales qu'écrites transmises par ce dernier et de ce fait s'engagera également à ne pas divulguer, pendant toute la durée des présentes et par la suite, tout renseignement, information ou élément concernant les affaires et activités du Client ;

2.01.3 Planitaxe fera la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

2.01.4 Toute transmission aux autorités gouvernementales par Planitaxe sera autorisée par le client préalablement à l'envoi auxdites autorités;

2.01.5 Planitaxe assurera son soutien à toute vérification des autorités fiscales concernant tous montants réclamés pour le compte du Client;

2.01.6 Le présent mandat couvre toutes les années financières admissibles aux réclamations en vertu des dispositions législatives et fiscales;

2.01.7 Planitaxe représentera et agira au nom du client pour toutes réclamations soumises auprès des autorités fiscales;

2.01.8 Le client fournira toutes informations nécessaires afin de permettre à Planitaxe de compléter son mandat.

2.02 Honoraires

2.02.1 En considération de la fourniture des services, le Client versera à Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

2.02.2 Lesdits honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordées au Client par les autorités fiscales;

2.02.3 Advenant le cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, le Client n'aura aucun frais ou déboursés à payer en faveur de Planitaxe;

2.02.4 Planitaxe s'engage à défendre les intérêts du Client relativement à tous montants réclamés auprès des autorités fiscales. Advenant qu'un montant réclamé et payé soit recotisé de nouveau, Planitaxe fera les représentations nécessaires auprès desdites autorités afin de négocier une entente. Advenant que lesdites sommes doivent être remboursées, Planitaxe s'engage à rembourser tous honoraires payés par le client relativement à ces dernières sommes.

2.03 Délai de fourniture des services

Le délai de fourniture des services par Planitaxe pour le compte du Client est celui convenu entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.

2.04 Adresse physique de facturation

Toute facture de Planitaxe est envoyée au Client à l'adresse physique communiquée par le Client à Planitaxe après la signature du présent contrat.

2.05 Termes et conditions de paiement

Le prix est payable par le Client à Planitaxe selon les termes et conditions de paiement indiqués à l'article 2.02.

2.06 Entrée en vigueur du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la signature des présentes.

7329-09-23

Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028

RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 - NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période 2024-2028);

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget!

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Linda Pomerleau et résolu : unanimement par les conseillers présents;

QUE la FQM demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés.

Programmation de la TECQ 2019-2023 - Version 3

Présentation nouvelle programmation de la TECQ 2019-2023 - Version 3

Les membres du conseil prennent connaissance des changements apportés à la priorité 4 de la TECH 2019-2023. Le changement apporté à la priorité 4 est pour le financement du changement de ponceau sur le chemin des Bouleaux.

7330-09-23

Adoption de la programmation de la TECQ 2019-2023 - Version 3

ATTENDU QUE

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux

réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité de Nédélec approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;
- La municipalité de Nédélec s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité de Nédélec s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- Que Lyne Ash, mairesse ainsi que Lise Dénommmé, directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

7331-09-23

Demande d'aide financière FRR - Volet 2 - municipalité locale et organisme - Équipement & ameublement du centre communautaire (Ajouté)

ENTENDU QUE : Les membres du conseil de la municipalité de Nédélec autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralités – Volet 2 : Municipalité locale et Organisme pour le projet « Équipement & ameublement du Centre communautaire »

ENTENDU QUE : La municipalité de Nédélec a pris connaissance du Guide « Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » du programme Fonds régions et ruralités et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

ENTENDU QUE : La municipalité de Nédélec s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet « Équipement - ameublement du Centre communautaire »;

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme Fonds régions et ruralités Volet 2 associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ainsi que l'entretien continu;

ENTENDU QUE : la municipalité de Nédélec autorise Lise Dénommmé, directrice générale et Josée Germain agent de développement de la municipalité soient nommés responsables administratifs de la démarche pour déposer une demande d'aide financière pour la « Phase II Sentier écologique – Bloc sanitaire terrain de camping » dans le programme Fonds régions et ruralités - Volet 2 : Municipalité locale et Organisme de la MRC Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Nédélec aille de l'avant avec une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralités - Volet 2 : Municipalité locale et Organisme pour le projet « Équipement - ameublement du Centre communautaire»;

Il est également résolu que la mairesse Lyne Ash et la directrice générale Lise Dénommmé soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

7332-09-23

Adoption - Plan de mesure d'urgence pour la municipalité de Nédélec

ATTENDU QU'en juin 2019 – Résolution 6264-06-2019 les membres du conseil de la municipalité de Nédélec acceptaient l'offre de services professionnelle de la firme de Priorité STRAT-J sécurité civile – mesures d'urgence tel que présenté;

ATTENDU QU'en octobre 2019 la dernière mise à jour a été remise format papier à la municipalité de Nédélec;

ATTENDU QUE depuis octobre 2019 et septembre 2022 la municipalité avec la participation de ses membres responsables de missions ont participé activement aux formations offertes par Priorité START-J sécurité civile;

ATTENDU QUE les responsables de mission qui ont participé à ces formations ont reçu une attestation confirmant que leur formation était réussie;

EN CONSÉQUENCE :

QUE la partie intégrante fait partie de cette résolution

QUE la municipalité continue de faire de mettre en place des journées de simulation avec ces personnes responsables de missions;

QUE la municipalité est informée quotidiennement par le Centre des opérations gouvernementales (COG) de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sur les conditions météorologiques qui pourraient avoir un impact sur son territoire;

QUE la municipalité prend au sérieux son Plan de mesures d'urgence afin d'assurer une qualité de ses services aux citoyens sur son territoire;

Il est proposé par Linda Pomerleau et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le plan de mesure d'urgence présenté par la firme Priorité STRAT-J sécurité civile avec les modifications apportées en date du 15 septembre 2023.

Il est aussi résolu que Lyne Ash, mairesse ainsi que Lise Dénomme, directrice générale et Coordinatrice des mesures d'urgence soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

DE TRANSMETTRE une copie au ministère de la Sécurité publique.

7333-09-23

Semaine des encombrants

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents que la semaine des encombrants à la saison automnale soit cédulée dans la semaine du 23 au 27 octobre 2023. Un horaire sera établi et envoyé en publipostage pour informer les citoyens de Nédélec.

7334-09-23

Dérogation mineure - 25 rue principale, Nédélec

ATTENDU QUE le propriétaire au 25 rue principale a placé une demande de permis de construction pour rendre le garage (bâtiment accessoire) comme sa résidence principale ;

ATTENDU QUE le gestionnaire responsable de l'émission des permis de construction a exigé qu'une demande de dérogation mineure soit faite au comité de consultation en urbanisme (ci-après appelé CCU)

ATTENDU QUE les membres du CCU se sont rencontrés avec la directrice générale, ainsi que le fonctionnaire responsable de l'émission des permis le mercredi 30 août 2023;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris en considération toutes les recommandations faites par le fonctionnaire responsable de l'émission des permis madame Ghada Ghannouchi de la MRCT;

ATTENDU QU'après consultation du dossier et échanges entre les membres du CCU et de madame Ghannouchi des recommandations seront apportées aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du lundi 18 septembre 2023;

ATTENDU QUE le garage existant ne s'aligne pas avec les résidences existantes autour de cette propriété;

ATTENDU QUE le garage existant ne rencontre pas le nombre de mètres carrés minimum de 50 mètres carrés;

ATTENDU QUE le garage existant doit avoir une largeur minimale de façade de 6 mètres;

ATTENDU QUE les recommandations sont de refuser le projet tel que présenté par le propriétaire du 25 rue principale;

ATTENDU QUE plusieurs non-conformités sont rencontrées dans le projet du 25 rue principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution ;

QUE la municipalité de Nédélec refuse la demande de dérogation mineure visant à procéder à la modification du garage, soit un bâtiment accessoire, en résidence principale au 25 rue principale;

QUE la résidence principale doit s'aligner avec les résidences existantes sur la rue principale;

Que la résidence principale doit avoir un minimum de 50 mètres carrés;

QUE la résidence principale doit avoir une largeur minimale de façade de 6 mètres;

7335-09-23

Dépôt Projet # 2 - Adoption Règlement # 264 Taxation de la dégradation du paysage

RÈGLEMENT NO 264

**RÈGLEMENT SUR LA TAXATION
DE LA DÉGRADATION DU PAYSAGE**

CONSIDÉRANT QUE dans la loi 122 sur les gouvernements de proximité, le gouvernement est venu donner un pouvoir général de taxation aux municipalités locales (Code municipal, article 1000.1). Il s'agit d'une taxe directe à des fins d'intérêt public. La jurisprudence confirme qu'une taxe sur la propriété est une taxe directe et ce même si un contribuable peut tenter de la transférer à un tiers (exemple : un locataire);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a compétence en matière d'environnement, de nuisances, d'ordre et de bien-être de la population et qu'il est important de donner une belle image de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe sur la propriété pour inciter les propriétaires à nettoyer leur terrain. Les règlements de nuisances et de zonage continuent de s'appliquer en complément du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné par Yves Bourassa lors de la séance du 9 août 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Véronique Lemire et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement # 264 - Taxation sur la dégradation du paysage comme suit :

QUE le présent règlement no 264 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 264, les dispositions suivantes s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Nédélec

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement a pour but d'imposer une taxe spéciale sur les terrains sur lesquels sont visibles des nuisances telles que de vieux véhicules, de vieilles remorques, des pneus, des tas de ferraille, de vieux électroménagers et autres encombrants.

Les propriétés (et en particulier ce qui est visible du chemin) doivent être maintenues dans un bel état esthétique.

3. Définitions :

Autres encombrants : électroménagers, meubles détériorés et non fonctionnels, tapis, couvre-planchers, réservoirs de plus de 1 pied cube, baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, poêles, matériaux de construction en désordre, palettes, débris et déchets;

Esthétique ou état esthétique : Caractère de ce qui est beau, qui a une belle apparence, qui s'harmonise avec les propriétés autour et qui ne dégrade pas le paysage. La présence de nuisances visuelles ou d'encombrants qui auraient pour effet de dégrader la qualité visuelle du voisinage ne respecte pas la notion d'esthétique;

Façade : ce qui est visible à partir d'un chemin municipal ou MTQ ou privé (ou d'un lac). Pour les très grands terrains, la façade à une profondeur maximale de 100 mètres (330 pieds). Pour les terrains riverains des lacs suivants, la façade est au lac (et au chemin si le terrain est accessible par un chemin municipal, MTQ ou privé) :

Pneus : pneus qui ne sont pas intégrés à l'aménagement paysager de la façade

Vieux véhicules : véhicule (de promenade, camion ou autobus) de plus de 7 ans qui est détérioré, accidenté et hors d'état de fonctionner.

4. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé, pour l'année à venir, une taxe de 1 000\$, pour chaque propriété où on retrouve en façade (lors de l'inventaire de l'annexe A, annexé au présent règlement) des nuisances visuelles, qui ne sont pas cachés du chemin, par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran.

La personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble est responsable de payer cette taxe. Sont exemptées du paiement de cette taxe, toute personne généralement exemptée du paiement des taxes municipales (article 204 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale. Exemple : les propriétés du gouvernement, réseau de la santé et de l'éducation) et :

· les garages et autres commerces si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : un garage qui entrepose des véhicules accidentés à l'extérieur)

· les fermes si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : vieux équipements agricoles. Cependant, une vieille sècheuse sera considérée comme taxable)

Sont également exemptés de cette taxe, les propriétés où de tels encombrants ne sont pas visibles du chemin, cachés par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran.

5. À partir du 1er octobre de chaque année, une personne désignée par résolution municipale, prendra en photo à partir du chemin les façades des propriétés où de telles nuisances sont visibles et elle en fait la liste.

6. La municipalité expédie (selon le moyen choisi par le conseil municipal) à la personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble, un avis indiquant qu'elle peut être assujettie à une taxe sur la dégradation du paysage, de même que le montant de la taxe qu'elle devra payer et la date d'échéance du paiement.

Cet avis et les informations qu'il contient doivent être inclus au compte de taxes annuel de la propriété.

7. Le propriétaire doit payer la taxe à la municipalité selon les mêmes modes de paiement que la taxe foncière. La créance pour taxe impayée, y compris les intérêts, les pénalités et les frais,

est assimilée à une créance prioritaire sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5e de l'article 2651 du Code civil.

8. L'acquéreur subséquent d'un immeuble pour lequel cette taxe est due est responsable au même titre que celui qui était propriétaire à la date de l'établissement de la liste à partir de laquelle le montant de la taxe a été établi.

9. Le greffier-trésorier est responsable de la perception de cette taxe.

10. Si le nettoyage de la façade d'un terrain est complété avant le 30 novembre de l'année en cours le propriétaire peut demander d'être exempté de la taxe. La personne désignée par la municipalité pourra alors inspecter la propriété avant le 31 décembre de chaque année et confirmer si oui ou non les nuisances visuelles ont été enlevées ou cachées. Si c'est le cas, le propriétaire est exempté de la taxe pour l'année suivante.

11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. La taxe entre en vigueur le 1er janvier 2024. Pour les années suivantes, le montant de la taxe peut être modifié. Pour ce faire, le montant modifié sera inclus dans le règlement général de taxation.

Lyne Ash, mairesse
trés.

Lise Dénommé, DG greff.-
trés.

Avis de motion le	: <u>09 août 2023</u>
Présentation du projet le	: <u>09 août 2023</u>
Adoption le	: <u>18 septembre 2023</u>
Avis public d'entrée en vigueur le	: <u>30 août 2023</u>

Ébullition de l'eau (informatif)

Lise Dénommé, directrice générale informe les membres que l'eau potable demeure sur un avis d'ébullition jusqu'à nouvelle ordre. À suivre.

7336-09-23

MTMD - EMLACEMENT DU GRAVIER PROVENANT DE LA RÉFECTION DE LA ROUTE 101

ATTENDU QUE la municipalité de Nédélec sera bénéficiaire du gravier offert par le ministère des Transports et de la mobilité durable lors du démantèlement de la voie de contournement sur la route 101 Nord;

ATTENDU QUE la municipalité désire aviser le ministère des Transports et de la mobilité durable à l'avance du changement de l'emplacement dudit gravier lorsqu'il sera prêt;

ENCONSÉQUENCE :

Il est proposé par Linda Pomerleau, et résolu unanimement par les conseillers présents, que le gravier soit déposé au 474 Route 101 Nord, Nédélec, aux coordonnées GPS 47,67306 N, 79,42267 O, gravier offert par le ministère des Transports et de la mobilité durable gratuitement à la municipalité de Nédélec.

Il est aussi résolu que Lyne Ash, mairesse ainsi que Lise Dénommé, directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

7337-09-23

Présentation les Productions du Raccourci - Le dragon des Neiges

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Nédélec s'engagent à réserver les services professionnels des Productions du Raccourci pour présenter la pièce de théâtre « Le dragon des Neiges » aux coût de 3 103.17 \$ taxes incluses. Le spectacle sera offert lors de la fête de Noël organisée en collaboration avec la Table de concertation Vie citoyenne de Nédélec en décembre 2023. Une date est à confirmer. À suivre.

7338-09-23

Halloweens 2023

Il est proposé par Yves Bourassa et résolu unanimement par les conseillers présents que l'activité ceuillette de bonbon pour l'Halloween 2023 se tiendra le samedi 28 octobre 2023 entre 18h et 20h sur le territoire de la municipalité de Nédélec.

7339-09-23

Achat de bonbons pour Halloweens 2023 (ajouté)

Il est proposé par Véronique Lemire et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de faire l'achat de bonbons d'Halloween pour une valeur de 100\$ qui seront distribuer par nos pompiers volontaires sur le territoire de Nédélec lord de l'activité Halloween 2023.

CALACS du Témiscamingue - Services offert dans le secteur Nord

Les membres du conseil prennent connaissance des services que le CALACS du Témiscamingue peut offrir dans le secteur Nord.

Prochiane séance le 2 octobre 2023

Période de questions

Aucune question du public.

7340-09-23

Levée de la séance

Levée de la séance à 20h35, est proposée par Yves Bourassa.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.